N° 51

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

ARMEES

I. — Section commune.

Par M. le Général Jean GANEVAL

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexes 41 et 42), **920, 921** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexes 38 et 39) (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le Budget de 1961 (Section commune) est un budget d'austérité.

Il présente trois caractéristiques essentielles :

— il maintient la priorité aux besoins de l'armée en Algérie ;

— il accroît de façon importante, en considération de la loi de programme relative à certains équipements, les crédits pour études, recherches et prototypes, permettant ainsi la poursuite et le développement des efforts déjà faits en 1960, en ce qui concerne l'armement nucléaire ;

— il amorce de façon très modeste, presque insignifiante, l'amélioration de la condition militaire.

Il répond ainsi (au moins pour la méthode en ce qui concerne la loi relative à certains équipements) aux vœux exprimés l'an dernier par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, à savoir :

— priorité aux besoins militaires de l'Algérie ;

— présentation d'une loi de programme concernant les armements ;

— amélioration de la condition militaire.

*
* *

Le budget de la Section commune ne se prête pas à une étude de synthèse.

Il couvre, en effet, une mosaïque de directions et de services (1) dépourvus de liens entre eux et n'ayant qu'une caractéristique commune, à savoir qu'ils dépendent tous directement du Ministre des Armées.

(1) Corps de contrôle, gendarmerie, justice militaire, service de santé, sécurité militaire, action sociale, service cinématographique, missions à l'étranger...

On a préconisé, à mainte reprise, dans un dessein d'unification, la création d'une Direction générale ou d'un Secrétariat général « coiffant » ces directions et services. Mais le chef de cet organisme serait-il en état de jouer pour eux le rôle d'arbitre ? Rien n'est moins sûr, et toutes les questions essentielles reviendraient quand même au Ministre.

La situation actuelle est empirique, mais présente moins d'inconvénients qu'il paraît à première vue.

*
* *

Les crédits pour 1961 se montent à 2.999 millions de nouveaux francs (contre 2.620 en 1960) et se décomposent comme suit :

— 1.694 millions de nouveaux francs (contre 1.669 en 1960) pour le Titre III : Fonctionnement ;

— 1.305 millions de nouveaux francs (contre 951 en 1960) pour le Titre V : Equipement.

Cette forte augmentation est la conséquence de la loi de programme soumise au Parlement, et de l'intensification des études et réalisations nucléaires déjà amorcées dans le budget 1960.

Les effectifs sont restés pratiquement sans changement : 71.500 militaires (contre 71.200 en 1960), la légère augmentation correspondant seulement à une remise en ordre. Certains personnels en service dans les administrations centrales étaient jusqu'à présent rémunérés sur d'autres chapitres ; ils le seront désormais, et suivant un vœu exprimé par la Cour des Comptes, sur les chapitres de l'Administration centrale.

*
* *

La gendarmerie.

Le budget de la gendarmerie pour 1961 est de 993 millions de nouveaux francs, en augmentation de 57 millions dont 47 pour le personnel.

La première question qui se pose pour elle est celle des effectifs, ou mieux, des sous-effectifs.

Un tableau d'effectifs avait été établi, en effet, par le Ministre des Forces armées ; mais, en 1958, pour des motifs d'économie, celui-ci a approuvé un effectif budgétaire inférieur au tableau. Et l'effectif réalisé en Métropole est encore inférieur à l'effectif budgétaire, alors que les missions de la gendarmerie ne cessent de s'étendre. Une des conséquences fâcheuses de ce sous-effectif de 1.500 gendarmes est la réduction de cinq à quatre du personnel d'un quart des 4.500 brigades.

Le budget de 1961 permettra une légère amélioration de cet état de choses. L'effectif réel augmentera de 700 unités environ et aucune suppression de brigade n'est plus prévue.

La situation des casernements n'est pas satisfaisante ; ils sont médiocres dans de nombreuses régions, absolument vétustes dans d'autres.

41 millions de nouveaux francs sont affectés cette année à l'infrastructure, et la réalisation du plan de première urgence d'amélioration des casernements demanderait 400 millions.

En ce qui concerne les véhicules, la situation est plus mauvaise encore. Les Juva 4 datent de la fin de la guerre et sont à bout de souffle. Les camions et les blindés sont à leur limite d'usure et ne sont maintenus en médiocre condition qu'au prix de dépenses d'entretien excessives.

En 1961, 15 millions et demi de nouveaux francs sont prévus en autorisations de programme et crédits de paiements. Cette sensible augmentation permettra la commande de 1.500 véhicules et une affectation de 1 million aux matériels blindés et chenillés qui datent de la guerre 1939-1945 et servent depuis en Indochine et en Algérie !

Le problème est loin d'être résolu, mais le budget 1961 apporte une amélioration sensible.

Il en est de même en ce qui concerne les matériels de transmission pour lesquels il est prévu, pour 1961, 9 millions de nouveaux francs contre 7 en autorisations de programme et 9 millions contre 7,7 en crédits de paiement.

Dans le cadre du maintien général de l'ordre, l'activité de la gendarmerie ne cesse de s'accroître et les gendarmes sont soumis

à des obligations plus lourdes encore et plus constantes que celles des membres de la police, dont on connaît les charges et le dévouement.

Or, le personnel de la police jouit actuellement d'un régime de solde plus favorable que la gendarmerie. Celle-ci est très sensible à cette inégalité que votre Commission estime absolument injustifiée. La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées insiste donc pour le rétablissement de la parité, rompue depuis 1959 seulement (1).

La justice militaire.

Les crédits de 1961 se montent à 11.560.000 NF contre 10 millions en 1960.

Cette augmentation provient de la réorganisation de la justice militaire en Algérie (décret du 12 février 1960) qui, pour maintenir les garanties fondamentales accordées aux justiciables par le Droit français, prévoit :

— la prise en charge immédiate par une autorité judiciaire de tout rebelle appréhendé ;

— et la réduction au minimum du délai entre son arrestation et sa comparution devant le tribunal militaire.

Pour l'application de ce décret, 150 magistrats civils, mobilisés avec affectation spéciale, ont été mis en place comme chefs de la police judiciaire et conseillers juridiques du commandement (2).

La situation du corps des magistrats militaires ne cesse de s'aggraver.

A la fin de l'année, 97 seulement seront en service, sur un effectif budgétaire de 120, et cela avec des tâches singulièrement alourdies par la guerre d'Algérie et ses multiples répercussions.

Pour 22 places, une dizaine de candidats seulement se sont présentés au concours et 8 ont été reçus. Les candidats d'élite sont découragés à l'avance par l'extrême lenteur de l'avancement à l'intérieur de ce corps.

---

(1) Il faut reconnaître que les gendarmes bénéficient d'une indemnité qui corrige sensiblement l'inégalité signalée. Mais il s'agit seulement d'une indemnité, et l'on sait que cette rémunération ne présente nullement les conditions de sécurité de la solde et n'a aucune répercussion sur la retraite. L'indemnité pourrait être aménagée en cas de modification favorable des indices de solde des gendarmes.

(2) Un procureur général auprès du commandant en chef, 14 avocats généraux auprès des commandants de zone ou de corps d'armée, 135 procureurs ou substituts auprès des commandants de secteur.

Il faut y remédier, car si la situation se prolongeait on verrait s'accroître la lenteur de l'action de la justice à une époque où il n'y a pas d'exemplarité sans rapidité.

Deux moyens s'offraient pour y remédier : ou bien une amélioration de la pyramide des grades, garantissant une carrière honorable, ou bien une réforme complète du statut.

Le Gouvernement a choisi de présenter la réforme. Un projet de statut a été établi et se trouve actuellement devant la Chancellerie. Il prévoit l'intégration complète du corps des magistrats militaires dans la magistrature civile et leur détachement ultérieur dans le cadre des armées suivant les besoins.

Il peut donner satisfaction, à condition que la situation qui sera faite aux magistrats durant leur détachement ne risque pas d'en faire, si peu que ce soit, des magistrats de deuxième zone.

Le Service de santé.

Les crédits demandés pour 1961 sont sensiblement égaux à ceux votés pour 1960 (287 millions de nouveaux francs contre 291).

Les autorisations de programme pour l'infrastructure se montent à 24 millions de nouveaux francs contre 18. Elles permettront la reconstruction des hôpitaux militaires de Toulouse, de Lille et de Rennes et d'assez nombreuses modernisations.

Mais les crédits sont insuffisants pour satisfaire tous les besoins ; nous ne citerons qu'un exemple, l'ajournement de la construction de deux piscines au Val de Grâce, où elles seraient pourtant si nécessaires aux trop nombreux soldats atteints par la poliomyélite en Afrique du Nord.

Deux problèmes avaient été posés l'an dernier :

— celui de l'exode des médecins militaires les plus qualifiés — nous pensons notamment aux professeurs agrégés du Val de Grâce — qui, sans être alarmant, n'est pas enrayé ;

— celui du déficit des infirmières militaires, qui sont en nombre nettement insuffisant. On estime que, pour satisfaire normalement aux besoins (et sans atteindre la proportion fixée dans les hôpitaux civils), elles devraient atteindre l'effectif de 2.200. Elles sont actuellement 1.823. Le budget de 1961 leur permettrait d'atteindre l'effectif de 1917.

Mais il ne s'agit pas seulement d'un problème budgétaire, mais aussi d'un problème de recrutement. Le corps des infirmières est en effet actuellement en sous-effectif de 50 unités. Nombreuses sont celles qui s'étaient engagées après la campagne et qui quittent le service après quinze ans. Il sera probablement nécessaire d'améliorer quelque peu la « pyramide » des échelons.

Service de l'action sociale des Forces armées.

Le service de l'Action Sociale se dépense sans compter pour faire face à des besoins qui ne cessent de s'accroître avec la poursuite des opérations en Algérie. Les crédits proposés sont de 27.100.000 NF contre 26.300.000.

Mais les ressources du chapitre « Subventions et allocations », qui correspond au but essentiel de l'Action sociale (secours aux familles des appelés, victimes des opérations, aide aux malades et blessés dans les hôpitaux de la Métropole et de l'Afrique du Nord, centres de repos, colonies de vacances) sont restés rigoureusement les mêmes depuis 1957.

Compte tenu de l'augmentation du prix de la vie, cette stagnation impose une importante diminution de moyens. Or, les problèmes sont de plus en plus nombreux et délicats.

Il semblerait nécessaire que le chapitre des subventions et allocations passât de 9,5 à 10,5 millions de nouveaux francs.

L'éloge des assistantes sociales n'est plus à faire ; or elles servent jusqu'à présent en qualité d'agents contractuels. On peut espérer une amélioration prochaine de leur sort précaire : une loi du 2 avril 1955 avait bien posé le principe de leur titularisation ; mais c'est le 19 octobre 1960 seulement qu'un règlement d'administration publique a paru, qui tend enfin à améliorer et stabiliser leur situation. On peut espérer que leur titularisation ne tardera plus.

Logements militaires.

Les fonctionnaires sont relativement sédentaires ; les cadres de l'armée, officiers et sous-officiers, depuis vingt ans, sont des nomades. La construction de logements est une des meilleures manières de remédier aux difficultés matérielles et morales qu'engendre pour leurs familles et pour eux-mêmes ce perpétuel nomadisme.

Un effort louable est fait dans ce dessein. En 1960, la construction de 2.100 logements environ avait été lancée, tant en Métropole qu'en Algérie.

Pour 1961, les autorisations de programme s'élèvent à 30 millions de nouveaux francs : elles devraient permettre la construction de 4 à 5.000 logements. Il semble qu'un régime de croisière puisse être établi, qui permettrait de satisfaire en six ou sept ans l'essentiel des besoins. Encore convient-il, dans certains cas, d'être prudent avant de prendre les décisions, tant que les opérations d'Algérie ne permettront pas l'établissement d'un plan d'implantation définitif des Forces armées.

Hélicoptères.

Les crédits pour hélicoptères étaient autrefois scindés entre l'Armée de terre, la Marine et la Gendarmerie. Cet état de choses risquait de favoriser la multiplication des titres dans le budget.

Ce chapitre est maintenant rattaché à la section commune sous l'autorité directe du Ministre des Armées.

Les crédits de paiement se montent à 185 millions de nouveaux francs (contre 198 en 1960) et les autorisations de programme à 120 millions (contre 175). Ces dernières sont destinées à des achats de pièces de rechange (80 millions), à l'achat de 25 « Alouette II » (10 millions) et à la constitution d'une provision pour l'achat de « H 34 » (30 millions).

Etudes et recherches.

Le budget « Section commune » pour 1961 intègre la tranche 1961 de la loi de programme en ce qui concerne les études, recherches et prototypes.

Il comporte ainsi une augmentation de :

362 millions de nouveaux francs en crédits de paiement (858 millions contre 496),

et de 550 millions en autorisations de programme (1.303 millions contre 753).

En compensation, des réductions ont été apportées aux crédits de paiement de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine et aux autorisations de programme de l'armée de terre.

Il convient de noter qu'un amendement à la loi de programme actuellement soumise au Parlement transfère sur les autorisations de programme, ouvertes de 1960 à 1964 pour les études et engins spéciaux, un crédit de 120 millions à la marine (25 millions sur le budget 1961).

Revalorisation de la condition militaire.

Depuis plusieurs années et particulièrement en 1960, votre Commission a appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revaloriser la condition militaire. Et, au cours de la dernière discussion du budget, le Ministre des Armées avait donné la quasi-assurance que cette situation serait améliorée en 1961.

Il est à peine nécessaire de rappeler pourquoi et comment la situation des cadres, officiers et sous-officiers s'est dégradée depuis la fin de la dernière guerre.

En 1948, les cadres de l'armée ont été inscrits sur la liste indiciaire de la Fonction publique. Cela fut certainement fort heureux, car, sans ce rattachement, la situation des cadres dépourvus de tout appui syndical serait certainement plus mauvaise encore qu'elle l'est.

Mais ils ont été alors intégrés dans des conditions que de nombreuses Commissions ont reconnues tout à fait défavorables.

Depuis 1948, de nombreuses mesures ont été prises en faveur des cadres civils, par des créations de corps nouveaux, par des appellations nouvelles qui comporteraient augmentation d'indice. Les officiers et sous-officiers n'en ont pas profité.

Or, jamais l'armée n'a connu une ère aussi longue d'opérations de guerre. Depuis vingt ans, avec l'Indochine, avec l'Algérie, ses cadres sont soumis à un nomadisme perpétuel qui crée des situations pénibles sur le plan moral comme sur le plan matériel et familial.

La remise en ordre, en 1959, de l'indemnité de charges militaires a représenté une amélioration appréciable, mais insuffisante, et qui a le moindre avantage de toutes les indemnités non incorporées à la solde.

Aussi le déficit des cadres, surtout des cadres sous-officiers, va-t-il en s'aggravant.

La Commission n'ignore pas les efforts constants faits par le Ministre des Armées en vue d'obtenir une revalorisation de la condition militaire. Elle lui sait gré d'avoir obtenu à cet effet un crédit de 25 millions de nouveaux francs. Mais ce crédit, appliqué à l'ensemble des cadres, est presque insignifiant.

Il ne peut être considéré que comme une amorce : c'est d'ailleurs l'assurance qu'a donnée le Ministre à l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, la Commission aurait préféré qu'ils fussent appliqués à un relèvement général des indices de grade (officiers et sous-officiers).

Devant l'opposition absolue de l'Administration des Finances, le Ministre se propose :

— de favoriser la situation matérielle des officiers très anciens par accession automatique à l'ancienneté ;

— d'accélérer l'avancement en général par la création, toute récente, d'un cadre spécial pour officiers plus sédentaires (recrutement, chanceliers, adjoints administratifs, etc.) ;

— et par le recrutement de 3.000 jeunes officiers de réserve, ne faisant pas carrière, servant pour des périodes courtes, ce qui permettrait ainsi une amélioration de la pyramide des grades.

Ces considérations générales sont valables pour tous les cadres, officiers et sous-officiers. Mais ces derniers, dont le recrutement est toujours aussi déficitaire, font l'objet d'autres observations : le Sénat a adopté cette année des mesures fort opportunes concernant les limites d'âge. Il ne peut qu'approuver le relèvement des primes d'engagement et de rengagement.

Mais il sait combien le système des échelles crée d'injustices et offense la hiérarchie. Tel sergent, après quinze ans de service, à l'échelle 4, peut bénéficier d'un indice supérieur à celui d'un adjudant-chef ayant le même temps de service.

Pratiquement, il existe actuellement trois échelles de solde (2, 3 et 4), le passage d'une échelle à l'échelle supérieure étant subordonné à l'obtention d'un brevet. Or, d'excellents sous-officiers constamment en opérations, éprouvent souvent de grandes difficultés pour préparer l'examen qui leur permettrait l'accession à l'échelle supérieure.

D'autres, ayant obtenu le brevet, doivent attendre parfois longtemps, leur accession à l'échelle supérieure étant subordonnée à une vacance et la proportion de sous-officiers dans les échelles 3 et 4 étant insuffisante.

Le Ministre se dispose à classer les sous-officiers en deux groupes, avec, à l'intérieur des groupes, un avancement automatique dans les échelons de solde.

Il s'agit d'une décision très délicate, car elle risque d'offenser un esprit de hiérarchie justement susceptible.

De toute façon, la Commission attire l'attention du Ministre sur la revalorisation qui s'impose d'une façon toute particulière pour le corps des sous-officiers.

La Commission demande donc au Ministre de tenir compte des observations et suggestions que nous avons formulées et émet un avis favorable à l'adoption du budget de la Section commune.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 51

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

ARMÉES

II. — Section Air.

Par M. Jacques MÉNARD,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 43), **922** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (Tome III, annexe 40) (1960-1961).

30 NF.

Mesdames, Messieurs,

Il ne semble pas que le rôle du Rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées consiste à procéder à une analyse systématique des chiffres contenus dans le projet de budget de l'Armée de l'Air qui nous est soumis.

Il apparaît, au contraire, que sa mission est de dégager les idées générales et sans doute aussi d'insister sur certains points particuliers qui, en raison des événements ou de l'évolution de la technique, doivent bénéficier d'un examen attentif. C'est pourquoi votre Rapporteur pour avis a pensé préférable de ne pas procéder à une analyse serrée des Titres III, IV et V et qu'il envisage, après un court chapitre consacré aux généralités, d'insister sur les différentes missions de l'Armée de l'Air, les Ecoles, la force de transport, les Etudes et Investissements, l'Infrastructure et la Fabrication.

Sa conclusion sera précédée enfin d'une critique découvrant les insuffisances de ce projet de budget et les difficultés qui peuvent en résulter.

I. — **Généralités.**

On peut caractériser très vite ce projet de budget de l'Air en soulignant qu'il est d'abord et avant tout un budget de continuité et la reconduction dans l'ensemble du budget de 1960.

Il est intéressant cependant de constater à l'intérieur même de cette stabilité du budget de l'Air que le pourcentage d'ensemble des dépenses militaires par rapport aux dépenses publiques diminue constamment d'année en année.

	1957	1958	1959	1960	1961
Dépenses militaires	14.440	14.540	16.050	16.563	16.818
Dépenses publiques	53.890	57.970	66.310	67.500	69.350
Pourcentage	26,8 %	25 %	24,2 %	24,5 %	24,2 %

La Section Air pour 1961 s'inscrit pour :

3.550 millions de nouveaux francs en crédits de paiement ;

2.550 millions de nouveaux francs en autorisations de programme,

ce qui, par comparaison avec le budget total des Armées, représente :

21,1 % des crédits de paiment ;

32,9 % des autorisations de programme,

proportion en baisse par rapport à la moyenne des dernières années.

Mais il faut reconnaître que la continuité présentée par ce projet de budget n'entraîne pas de stagnation.

Dans le domaine des études, d'importants crédits — hors loi programme — sont prévus pour lancer des recherches sur des appareils à décollage vertical ou à décollage court. Dans le premier groupe, nous avons un certain retard par suite de l'accident survenu au « Coléoptère » ; en revanche, dans le second groupe, nous sommes mieux placés grâce au Bréguet 940.

Ces appareils sont appelés à jouer un rôle très important dans l'avenir, au point de vue militaire et commercial, en raison même de leurs faibles servitudes en infrastructure, de leur relative invulnérabilité en cas d'attaque surprise et de leur grande souplesse d'emploi, en Afrique spécialement.

Il convient de souligner également la diminution de crédits d'équipement pour pouvoir couvrir intégralement les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent subir d'abattement. Enfin, la Section Commune absorbe de plus en plus de ces crédits d'équipements (atome, engins, hélicoptères).

Le tableau ci-dessous met en valeur la stabilité des effectifs, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

	1960	1961	VARIATIONS en pourcentage.
Effectifs	137.065	138.337	+ 0,9
	(Millions de nouveaux francs.)		
Autorisations de programme	2.490	2.559	+ 2,7
Crédits de paiement :			
Titre III	1.827,6	1.925,1	+ 5,3
Titre V	1.902,9	1.625,2	— 14,5

La différence de 200 millions de crédits de paiement sera couverte par prélèvement sur les crédits reportés d'un exercice sur l'autre.

Quelques remarques.

I. — Le budget de 1961 est le deuxième budget de la loi-programme dont le but est la modernisation de l'Armée. Toutefois, en raison de la prolongation des opérations en Algérie, une grosse part des crédits du Titre V ira au renouvellement des matériels et à la consommation de munitions au détriment des programmes de modernisation.

Les programmes d'approvisionnement et d'infrastructure ont été réduits. Nous reviendrons plus loin sur les inconvénients qui en résultent et que votre Rapporteur avait déjà soulignés l'an passé.

II. — Le budget de 1961 permettra de maintenir l'activité des forces aériennes en Algérie. Il a cependant été prévu un ralentissement de ces opérations au cours du 2e semestre de 1961 : dans le cas où ce ralentissement ne s'opèrerait pas, il sera nécessaire de réduire l'activité des formations dans la Métropole et dans la Communauté, à moins que des crédits supplémentaires ne soient accordés.

III. — La similitude du budget de 1961 avec celui en cours n'est pas totale ; en effet, l'affectation des ressources montre des différences. D'une part, études et fabrications se trouvent diminuées, d'autre part, les moyens du Titre III, bien qu'augmentés, laissent subsister certaines insuffisances par rapport aux besoins.

La gestion des fonctions et services devra être particulièrement rigoureuse, notamment dans le domaine des réparations et de l'entretien du matériel.

IV. — L'exécution du budget 1961 ne pourra être menée à bien que dans la double hypothèse d'une évolution favorable du maintien de l'ordre en Algérie et de la stabilité des conditions économiques.

II. — **Les missions de l'Armée de l'Air.**

En faisant un rappel de ces missions, si différentes, votre rapporteur pourra ainsi définir dans quelle mesure les crédits de 1961 permettront à l'Armée de l'Air de les remplir, et également de faire face au recrutement et à l'instruction du personnel ainsi qu'au lancement des études.

Il faut assurer également la réparation et la fabrication nécessaires à un bon fonctionnement.

On peut distinguer trois missions essentielles :

1° *Soutien des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, le Sahara — la Communauté ;*

2° *Participation à la défense commune (O. T. A. N.) ;*

3° *Mission de défense nationale* (défense aérienne, défense intérieure, force de frappe).

1° Maintien de l'ordre en Algérie

La priorité est donnée sans nul doute cette année encore à l'accomplissement de cette mission.

Le personnel.

Il n'y a aucune difficulté majeure pour assurer aux formations d'Algérie le personnel nécessaire.

L'effectif moyen en Algérie sera de 31.000 hommes.

Le matériel.

La reconversion d'une partie des unités d'appui sur Fennec (T. 28) et Skyraider (AD 4) qui a été amorcée en 1960 s'achèvera dans le courant de 1961.

La force de coopération.

Cette force dite de coopération, destinée à assurer à l'Armée de Terre l'appui important et efficace qu'elle attend de l'Armée de l'Air, est maintenant suffisante.

Elle comporte actuellement :

3 escadrons d'appui lourd « Skyraider ».
3 escadrons d'appui léger « Fennec ».
16 escadrons d'appui léger « T. 6 ».
5 escadrilles d'observation « Broussard ».
2 groupements sahariens « Broussard - Dakota ».
2 escadrilles d'hélicoptères « H. 34 - Alouette ».
1 groupement d'Outre-Mer « M. Dassault 315 ».

A cette force, viennent s'ajouter les moyens aériens de chasse, de bombardement, de reconnaissance et de transport stationnés en Afrique du Nord, à savoir :

1 escadre de chasse à Oran.....	Sur *Mistral.*
1 escadre de chasse à Bizerte.....	
1 escadre de chasse à Boufarik.....	
1 groupe de bombardement et de reconnaissance à Bône.	Sur *B 26.*
1 groupe de bombardement et de reconnaissance à Oran.	
2 groupes de transport à Maison-Blanche..	Sur *Nord 2501.*
1 groupe de transport à Blida.....	

L'énumération de ces moyens met en évidence la part prépondérante prise en Algérie par l'aviation légère qui avait disparu en 1940, qui avait retrouvé un peu sa mission en 1943 avec le *Piper Cub* et qui est désormais complètement rétablie, après bien des vicissitudes. C'est ainsi que maintenant nous trouvons à côté de l'Aviation légère de l'Armée de terre (A. L. A. T.) une nouvelle aviation légère de l'Armée de l'Air (A. L. A. A.) qui dispose de moyens importants et qui joue un rôle d'appui-renseignement, d'appui-feu et d'appui-transport absolument prépondérant.

B. — Le Sahara

Il est à craindre, quelle que soit l'évolution de la situation en Algérie, que le problème de la défense du Sahara se posera désormais assez rapidement.

Partout, tout autour de ses 6.000 km de frontière, cet immense territoire très peu peuplé, mais riche de pétrole et de gaz naturel, est menacé par des voisins envieux et sans doute encouragés.

Or il est évident qu'on ne peut défendre le Sahara avec efficacité sans le concours de l'Armée de l'Air. Celle-ci doit sans arrêt surveiller le territoire, disposer d'une force d'intervention et aussi d'une flotte d'avions de transport.

Le Sahara est enfin un champ d'expérimentation idéal pour les expériences atomiques et pour les essais d'engins de toute sorte.

Tout laisse penser que le Ministre des Armées a pris les dispositions nécessaires, et pour le matériel et pour l'équipement des bases.

C. — La Communauté

La situation est encore trop mouvante pour que votre Rapporteur puisse émettre valablement une opinion sur le rôle que jouera désormais l'Armée de l'Air dans les pays de la Communauté.

L'Armée de l'Air dispose actuellement dans les Etats de la Communauté de :

5 groupements aériens mixtes d'Outre-Mer ;

1 Escadrille d'Outre-Mer.

Il est certain que, dans les mois à venir, des regroupements importants vont s'opérer. Mais il convient toutefois de faire observer que si les jeunes Etats de la Communauté disposeront, grâce à nous, d'une armée de terre nationale et même d'une Marine, dans un délai assez court, il en sera tout autrement pour une armée de l'Air. La France doit donc normalement jouer un rôle très important au point de vue aérien dans ces Etats, pendant de longues années.

La défense commune de ces Etats et le maintien de notre prestige nous imposent donc des sacrifices et l'obligation de disposer d'un matériel moderne et adapté.

2° Participation a la défense commune (O. T. A. N.)

Il importe à ce sujet de dire l'essentiel, à savoir que les forces d'attaque et d'appui seront renforcées d'une part par la transformation de 3 Escadrons sur Mirage III et d'autre part, par la mise sur pied d'un bataillon de *Nike* et d'une partie de l'escadre de *Mace*.

Une récente visite effectuée par votre Rapporteur à la 10e Escadre de chasse lui a permis de constater que cette transformation est déjà en cours, pour recevoir le premier Mirage III.

La situation de notre Armée de l'Air (Défense commune et O. T. A. N.) sera la suivante à la fin de 1961 :

Forces de combats.

35 Escadrons :

- 11 d'interception de jour (Mystère IV et SMB 2).
- 7 d'interception tout temps (Mirage III, Vautour et F. 86 K).
- 10 d'appui tactique (F. 100, F. 84 F).
- 3 de reconnaissance (R. F. 84 F).
- 4 de bombardement (Vautour B, B. 26).

2 Bataillons de *Nike*.

1 Escadre de *Mace*.

Forces de transports

8 Groupes de Nord 2501.

1 Groupe de Breguet 761 (Deux-Ponts).

3° La défense nationale (D. A. T., D. I. T. et la force de frappe)

En 1961, se poursuivra le programme de modernisation des stations de défense aérienne.

Le but à atteindre est la couverture de l'ensemble Métropole-Afrique du Nord par l'installation de moyens plus puissants de détection et par la mise en place de dispositifs semi-automatiques de moyens d'information, de conduite de tir ou d'interception.

En 1962, le contrôle de l'espace aérien national de la Métropole, de l'Algérie et du Sahara sera total.

Quant à la force de frappe, elle concerne uniquement la « loi de programme relative à certains équipements militaires ».

III. — **Les écoles.**

Un problème particulier se pose tout d'abord, celui du repli des écoles stationnées au Maroc.

En effet, la signature des accords franco-marocains sur l'évacuation des forces françaises est intervenue postérieurement à la préparation du projet du budget 1961.

Les complications financières résultant des mouvements d'unités ne figurent donc pas dans le projet de budget de la Section Air.

Les explications fournies dernièrement par M. le Ministre des Armées devant votre Commission montrent que le problème a été étudié dans son ensemble.

Nous pensons qu'il faudra sans doute tenir compte des demandes des nations européennes tendant à utiliser nos bases-écoles pour la formation de leurs pilotes. Ce serait là une excellente occasion de manifester notre bonne volonté pour l'heureux aboutissement de la normalisation des méthodes d'enseignement dans le cadre de la défense de l'Europe.

Le montant des dépenses occasionnées par le repli des écoles stationnées au Maroc peut être évalué à 20 millions de NF pour 1961 ; 49 millions de NF sont à prévoir pour 1962 et 1963.

Mais des crédits d'infrastructure sont à ouvrir dès 1961 en raison des délais de réalisation des travaux.

Ce problème de financement a été soumis au Ministère des Finances à l'occasion du déficit du deuxième collectif 1960.

Valeur des Ecoles de l'Armée de l'Air.

Nous ne parlerons ici que des Ecoles de formation du personnel sous-officier spécialiste où une comparaison peut être faite avec le secteur civil.

L'école la plus représentative de l'effort fait par l'Armée de l'Air pour la formation de ce personnel est celle de Rochefort que votre Rapporteur a eu la grande satisfaction de visiter.

Rochefort est la concentration unique de tous les centres techniques de l'Armée de l'Air.

L'Ecole de Rochefort a délivré :

De 1916 à 1940 :

13.000 brevets de mécaniciens ;
2.500 brevets de radio-électriciens ;

De 1940 à 1950 :

5.000 brevets élémentaires ;

Depuis 1950 :

30.000 brevets de toutes catégories.

L'Ecole des Mécaniciens a instruit en quinze ans :

14.000 brevetés élémentaires ;

4.000 brevetés supérieurs ;

1.000 brevetés cadre de maîtrise.

Sur ce nombre, 5.000 servent aujourd'hui dans l'Armée de l'Air, les autres étant passés dans l'Industrie privée : leur qualification exceptionnelle, notamment en électronique, a donné un grand renom à l'Ecole qui a, en outre, formé 2.000 brevetés d'un personnel étranger à l'Armée de l'Air (étrangers, marins, armée de terre, Direction technique et industrielle).

Votre Rapporteur insiste auprès de M. le Ministre des Armées pour qu'un effort particulier soit consenti en faveur de l'Ecole de Rochefort : cet effort devra porter sur l'infrastructure (amélioration et modernisation des locaux d'instruction), l'équipement sportif actuellement insuffisant (piscine), la création de logements d'officiers et d'instructeurs et enfin si possible l'aménagement d'une piste digne d'une aussi grande Ecole.

IV. — **La force de transport.**

(Evaluation de la force de transport Nord 2501 et recoupement avec le Cargo 8 tonnes Transall).

1° L'Armée de l'Air disposera en 1961 de 199 appareils N. 2501 représentant 150 avions de transport en ligne — soit une capacité de transport de 480 tonnes instantanées — dont 400 tonnes répondent aux besoins « Transport Tactique » définis par les directives ministérielles de Politique Militaire à long terme de novembre 1958.

2° Compte tenu de la casse et du vieillissement, ce tonnage évoluera comme suit, de 1961 à 1966 :

	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Capacité transport, tonnage instantané	480	480	474	467	454	435

Le minimum 435 en 1966 est estimé compatible avec les besoins prévisibles à cette époque.

3° La mise en service du Cargo 8 tonnes est prévue comme suit :

	1964	1965	1966
Transall en service.....	0	6	12

Ce qui montre que, dès 1966, avec l'apport des Cargo 8 tonnes les possibilités offertes s'élèvent à 510 tonnes, ce qui est suffisant pour répondre aux besoins.

Dans son rapport de l'an passé, votre rapporteur avait déjà attiré l'attention sur les difficultés que pourrait avoir l'Armée de l'Air pour faire la soudure.

On est en droit en effet de se demander si le Nord-2501 tiendrait aussi longtemps qu'on le pense.

Il faut noter cependant qu'en cas de nécessité absolue et face à une insuffisance de la Force de transport, l'Armée de l'Air pourrait obtenir la réquisition immédiate des moyens de transport civils.

V. — **Les Etudes et Investissements.**

1° Les décisions prises en 1959 et 1960 ont engagé l'avenir pour de nombreuses années.

Il s'agit du lancement des prototypes suivants :

— *avion patrouilleur NATO Bréguet 1150.*

L'étude est financée sur un plan international ; les décisions concernant la série doivent être prises en 1961. Aussi, sur le projet de budget 1961 figurent les crédits nécessaires pour pouvoir passer la commande d'une première tranche française de 27 appareils, comme cela est indiqué sur la loi-programme ; les commandes françaises relatives à la seconde tranche seront passées après 1964, c'est pourquoi les crédits correspondants ne figurent pas sur la loi-programme.

— *avion cargo 8 tonnes Transall.*

L'étude est financée pour moitié par l'Allemagne ; les décisions relatives à la série sont à prendre seulement en 1962. Pour cette

raison, cet appareil ne figure pas sur la loi-programme. Les crédits nécessaires apparaîtront en leur temps dans la partie des budgets annuels hors loi-programme.

— *un avion de transport à décollage très court.*

Deux versions sont prévues pour cet appareil : une version militaire : cargo Bréguet 941 ; un version civile : Bréguet 942. La réalisation des prototypes n'est pas suffisamment avancée pour que puisse être précisée la date de lancement en série. Aussi, pour la version militaire, aucune inscription n'a pu être faite dans la loi-programme ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la partie des budgets hors loi-programme ; il en sera de même pour la version civile.

— *un avion d'appui à décollage vertical.*

Cet avion correspond au programme d'avion d'appui tactique, 3e génération, défini par SHAPE. Divers projets sont actuellement établis par les industriels. Les conditions de lancement des prototypes sont actuellement en cours de négociation tant sur le plan national que sur le plan international. Aucune date ne peut actuellement être avancée pour un lancement en série, c'est pourquoi cet appareil ne figure pas sur la loi-programme.

— *un engin sol-sol balistique.*

Cet engin constituera l'arme de frappe future destinée à remplacer les Mirage IV qui pourront alors être utilisés pour les missions de reconnaissance, de contre-mesure électronique ou de bombardement avec bombes conventionnelles ou engin air-sol.

— *un engin air-sol.*

Cet engin d'une charge de 250 kg constitue l'arme destinée aux avions d'appui.

— *un système de transmission d'information radar.*

Ce système permettra non seulement de moderniser considérablement les stations militaires s'occupant de défense aérienne, mais aussi de doter les services de la navigation aérienne des moyens indispensables pour assurer convenablement leur travail avec l'avènement des avions de transport à réaction.

La quasi-totalité des crédits demandés au titre des opérations nouvelles servira à financer non seulement la tranche 1961 des études et réalisations prototypes mentionnées ci-dessus, mais aussi à poursuivre l'effort entrepris antérieurement à propos d'appareils tels que le Mirage III, le Mirage IV, le Super-Broussard, les avions bi-moteurs à BASTAN, l'Alouette III, le SE 3200 Frelon, divers engins et matériels d'électronique. Les études véritablement nouvelles seront de très faible importance, sauf dans le domaine de l'aéronautique civile où des crédits ont été inscrits, pour amorcer l'étude d'un appareil supersonique de transport de passagers dont la mise en service devrait avoir lieu dans huit ou dix ans.

2° Les crédits d'équipement technique et industriel seront poursuivis, des aménagements techniques étant constamment nécessaires pour adapter les moyens d'essais aux études nouvelles.

Une part importante des crédits sera employée à l'installation de bancs pour propulseurs d'engins balistiques à poudre ou à liquide et aux moyens d'essais pour le matériel de navigation en vue des études tendant à la réalisation de l'engin S. S. B. S.

VI. — **L'infrastructure.**

Les crédits prévus seront consacrés :

— aux bases d'engins en Allemagne ;

— au P. C. de guerre du 1er C. A. T. A. C. ;

— à une tranche de mise en posture atomique ;

— à la rénovation de certaines bases, l'effort portant plus spécialement sur les bases-écoles.

La dotation « Algérie » a été nettement réduite par rapport à 1960 mais on peut espérer que la 5e Région Aérienne pourra tenir dans le plafond prévu.

raison, cet appareil ne figure pas sur la loi-programme. Les crédits nécessaires apparaîtront en leur temps dans la partie des budgets annuels hors loi-programme.

— *un avion de transport à décollage très court.*

Deux versions sont prévues pour cet appareil : une version militaire : cargo Bréguet 941 ; un version civile : Bréguet 942. La réalisation des prototypes n'est pas suffisamment avancée pour que puisse être précisée la date de lancement en série. Aussi, pour la version militaire, aucune inscription n'a pu être faite dans la loi-programme ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la partie des budgets hors loi-programme ; il en sera de même pour la version civile.

— *un avion d'appui à décollage vertical.*

Cet avion correspond au programme d'avion d'appui tactique, 3e génération, défini par SHAPE. Divers projets sont actuellement établis par les industriels. Les conditions de lancement des prototypes sont actuellement en cours de négociation tant sur le plan national que sur le plan international. Aucune date ne peut actuellement être avancée pour un lancement en série, c'est pourquoi cet appareil ne figure pas sur la loi-programme.

— *un engin sol-sol balistique.*

Cet engin constituera l'arme de frappe future destinée à remplacer les Mirage IV qui pourront alors être utilisés pour les missions de reconnaissance, de contre-mesure électronique ou de bombardement avec bombes conventionnelles ou engin air-sol.

— *un engin air-sol.*

Cet engin d'une charge de 250 kg constitue l'arme destinée aux avions d'appui.

— *un système de transmission d'information radar.*

Ce système permettra non seulement de moderniser considérablement les stations militaires s'occupant de défense aérienne, mais aussi de doter les services de la navigation aérienne des moyens indispensables pour assurer convenablement leur travail avec l'avènement des avions de transport à réaction.

La quasi-totalité des crédits demandés au titre des opérations nouvelles servira à financer non seulement la tranche 1961 des études et réalisations prototypes mentionnées ci-dessus, mais aussi à poursuivre l'effort entrepris antérieurement à propos d'appareils tels que le Mirage III, le Mirage IV, le Super-Broussard, les avions bi-moteurs à BASTAN, l'Alouette III, le SE 3200 Frelon, divers engins et matériels d'électronique. Les études véritablement nouvelles seront de très faible importance, sauf dans le domaine de l'aéronautique civile où des crédits ont été inscrits, pour amorcer l'étude d'un appareil supersonique de transport de passagers dont la mise en service devrait avoir lieu dans huit ou dix ans.

2° Les crédits d'équipement technique et industriel seront poursuivis, des aménagements techniques étant constamment nécessaires pour adapter les moyens d'essais aux études nouvelles.

Une part importante des crédits sera employée à l'installation de bancs pour propulseurs d'engins balistiques à poudre ou à liquide et aux moyens d'essais pour le matériel de navigation en vue des études tendant à la réalisation de l'engin S. S. B. S.

VI. — **L'infrastructure.**

Les crédits prévus seront consacrés :

— aux bases d'engins en Allemagne ;

— au P. C. de guerre du 1er C. A. T. A. C. ;

— à une tranche de mise en posture atomique ;

— à la rénovation de certaines bases, l'effort portant plus spécialement sur les bases-écoles.

La dotation « Algérie » a été nettement réduite par rapport à 1960 mais on peut espérer que la 5e Région Aérienne pourra tenir dans le plafond prévu.

VII. — **Les fabrications.**

a) *Les matériels non-aériens.*

Des compressions sévères ont été appliquées au chapitre « Habillement ».

L'entretien des effectifs et la réalisation des matériels collectifs destinés à l'Algérie pourront néanmoins être assurés, mais au détriment des stocks de matériels-campagne indispensables à un déploiement opérationnel des unités de la Métropole.

Les crédits affectés au chapitre « Munitions » permettront :

— d'assurer jusqu'à la moitié de 1962 :

a) la couverture des besoins de l'Algérie ;

b) les consommations réduites en munitions d'instruction ;

— de poursuivre à une cadence atténuée la réalisation des stocks de munitions de guerre et d'engins Air-Air et Air-Sol.

Les crédits affectés au chapitre « *Matériels de servitude* » seront consacrés en priorité aux véhicules techniques. Le renouvellement du parc de véhicules devra à nouveau être étalé.

b) *Les matériels aériens et les matériels de télécommunication.*

MATERIEL DE TELECOMMUNICATION

Le programme comporte :

— des fabrications de rechanges ;

— la réalisation de matériel radio de bord ;

— la réalisation pour la D. A. T. de moyens de communication et de navigation ;

— la réalisation d'équipements pour la guerre électronique.

MATERIEL AERIEN

Pour le Mirage IV : les autorisations de programme complètent celles de 1960 pour former le total de 1.000 millions prévu à la loi-programme ;

Pour le Mirage III : une nouvelle tranche de 100 appareils était prévue, mais sur les 28 milliards d'abattement demandés par l'Assemblée Nationale, 14 seront pris en 1961 sur le chapitre « Mirage III ».

VIII. — **Difficultés. Insuffisances.**

L'Armée de l'Air pourra vivre avec les crédits qui lui sont alloués, mais il n'en reste pas moins vrai que des difficultés sérieuses subsistent dans certains domaines, ceux du personnel, des carburants, des réparations de matériels, des stocks de mobilisation, de l'infrastructure.

Personnel.

I. — Le volume du personnel est voisin de clui de 1960 : 138.915 en 1960, 140.236 en 1961.

Cependant, les charges seront accrues par la mise sur pied du second bataillon de NIKE et la constitution de l'escadre d'engins MACE.

Des aménagements devront être effectués dans les formations et services pour qu'il ne soit pas porté atteinte à l'efficacité de la contribution de l'Armée de l'Air aux opérations du maintien de l'ordre.

II. — *Situation du personnel.* — La revalorisation de la fonction militaire devient de plus en plus nécessaire : pour assurer le recrutement des cadres appelés à utiliser des matériels de plus en plus complexes, délicats et donc coûteux.

Le problème est particulièrement grave en ce qui concerne les sous-officiers.

Le départ volontaire des sous-officiers spécialistes, soit par demande de mise à la retraite, soit surtout par non-renouvellement de contrat, constitue un problème inquiétant.

Ces départs concernent essentiellement les spécialistes de grade inférieur : ce sont les sergents qui, une fois formés dans les Ecoles de l'Armée de l'Air, terminent leurs obligations contractuelles, puis se tournent vers le secteur civil.

Sur 100 départs de sous-officiers brevetés, il y a ceux de 71 sergents.

Cette désaffection à l'égard du métier militaire provient de ce que les servitudes particulièrement lourdes à l'heure actuelle, en particulier pour les chargés de famille (mutations, séparation, logement, scolarisation des enfants) n'ont pas de compensations suffisantes et que, si l'Armée de l'Air donne un métier, par la qualité de l'instruction qu'elle dispense, elle n'offre plus de carrière au personnel de valeur.

Il y a donc un double problème de rémunération et d'avancement qui ne peut être résolu que par une modification du système actuel des échelles de solde, d'une part, et par une amélioration de la pyramide des grades, d'autre part.

Réparations de matériels.

Des difficultés très sérieuses se manifestent déjà en 1960, en raison tant du volume des travaux que de l'incidence des hausses de salaire sur les prix ; ces difficultés seront accrues par l'arrivée en revision majeure de matériel prioritaire F. 100 — N. 2501 — H. 34.

Stocks de mobilisation.

Ils ont été entamés au cours des exercices antérieurs et il n'est pas question de les recompléter avec le budget actuel.

Carburants.

I. — Le budget 1960 s'est révélé insuffisant pour les carburants.

Cette insuffisance s'explique par :

— un dépassement important des consommations de carburants en Algérie (16 millions de nouveaux francs) ;

— l'impossibilité de tenir les restrictions d'heures de vol envisagées hors d'Algérie.

II. — Pour remédier à cette insuffisance, il a été nécessaire de mettre en consommation une partie importante des stocks de mobilisation qui sont descendus de 90 à 30 jours : descendre plus bas serait dangereux.

L'accroissement des crédits inscrits au chapitre 34-52 « Carburants » pour 1961 fait apparaître une augmentation de 1.400 millions d'anciens francs.

En réalité, cette augmentation ne permettra qu'une activité sensiblement égale à celle de 1960, en raison des besoins accrus par suite de l'utilisation d'avions plus gros consommateurs et par la prise en charge par l'Armée de l'Air du 1er bataillon de « Nike ».

III. — A noter que les crédits 1961 correspondent à 12 heures de vol par pilote et par mois. L'O. T. A. N. recommande 20 heures-mois.

Conclusions.

Il apparaît nécessaire à votre Rapporteur de mettre en relief certains points de son exposé pour y attirer plus particulièrement l'attention du Ministre des Armées afin d'obtenir qu'il soit remédié dans la mesure du possible aux inconvénients déjà soulignés.

Le Budget de la Section Air pour 1961 se caractérise par sa continuité sans pour cela entraîner la stagnation. Mais certains chiffres ou certaines dispositions laissent entrevoir qu'un excès de continuité ou de reconduction pure et simple des éléments d'un budget de l'Air constitue à la longue une source dangereuse de stagnation et par conséquent de recul ;

— il convient de souligner l'importance des mesures à prendre en faveur du personnel : reclassements indiciaires des cadres, revalorisation insuffisante jusqu'à maintenant des charges militaires et des taux des frais de déplacement.

L'infrastructure souffre depuis plusieurs années d'un manque de crédits qui finalement peut avoir de graves conséquences. Nos immeubles et nos pistes sont mal entretenus : attendre trop longtemps coûtera bien plus cher que d'entretenir au fur et à mesure des besoins.

Il faut tenir très largement compte de l'importance du rôle que joue et va jouer l'Armée de l'Air en Afrique, pour le maintien de l'ordre en Algérie, pour la défense du Sahara, pour la Communauté.

Les crédits d'entretien et de réparation du matériel aérien sont à un niveau insuffisant depuis plusieurs années. Il en résulte une diminution de la capacité de combat de l'Armée de l'Air

Il importe d'assurer à l'industrie aéronautique française un plan de charge convenable pendant plusieurs années. En attendant la production du « Transall », peut-être serait-il souhaitable d'envisager par les ventes à l'étranger la continuité de la chaîne de production du Nord-2501. A ce propos, il faut éviter les reports de plus en plus importants de crédits de paiement d'une année sur l'autre à une période où l'industrie aéronautique, loin d'être saturée, envisage une reconversion qui serait désastreuse.

Compte tenu de ces observations, votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées émet un avis favorable au budget de l'Armée de l'Air pour 1961.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 51

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

ARMEES

III. — Section Guerre.

Par M. Pierre METAYER

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 44), **923** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 37) (1960-1961).

Caractères généraux du budget militaire 1961 (section Guerre).

Les demandes de crédits présentées s'élèvent à 6.862.700.000 NF, soit :

— 5.137.700.000 NF pour les Titres III et IV ;
— 1.725.000.000 NF pour le Titre V.

La part de l'armée de terre représente donc 40,8 % du budget total des armées (16.818 millions de nouveaux francs). Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 1960, qui était de 40,9 %.

La comparaison des budgets de l'armée de terre de 1960 et de 1961 donne lieu aux observations suivantes :

1° l'augmentation de 198 millions de nouveaux francs des Titres III et IV correspond à des mesures acquises (majoration des traitements et des primes d'alimentation) et n'apporte aucune ressource nouvelle. Les différences constatées entre les deux budgets résultent d'aménagements internes, réduction, d'une part, des effectifs du contingent, amélioration, d'autre part, de l'entretien des matériels, de l'alimentation et du chauffage ;

2° la réduction de 98.700.000 NF du Titre V correspond au retard enregistré dans l'exécution des programmes et sera compensée par des reports de crédits provenant du budget de 1960.

3° le pourcentage des dépenses de personnels ne cesse de croître et celui des dépenses d'équipement de diminuer.

Le projet de budget de 1961 est orienté vers le soutien des forces en Algérie. Il consacre une lente et progressive dégradation du potentiel militaire de l'armée de terre. La modernisation des équipements du corps de bataille est reportée au deuxième plan quinquennal (1965), à moins que la cessation des opérations de pacification en Algérie ne permette de commencer plus tôt cette modernisation par un transfert de crédits du Titre III au Titre V.

Un plan nouveau à long terme, concernant la structure des forces terrestres, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un travail important qui s'efforce de définir valablement les besoins futurs de nos forces terrestres.

La situation sera plus claire au moment de la préparation du budget de 1962. Il deviendra alors possible de mieux préciser les insuffisances du budget d'équipement par rapport aux besoins.

Aménagements internes apportés aux Titres III et IV.

A. — Personnels militaires

1° *Effectifs.*

L'établissement du budget de 1961 tient compte d'un effectif moyen de 370.000 hommes instruits en Algérie. Alors que pendant l'année 1960 un effectif de 380.000 hommes a été effectivement réalisé.

La réduction des effectifs en Algérie se poursuivra en deux paliers :

— maintien pendant le premier semestre de 1961 d'un effectif moyen de 380.000 hommes ;

— réduction pendant le deuxième semestre, si les circonstances le permettent, des effectifs afin d'atteindre un effectif moyen de 360.000 hommes.

La durée du service militaire sera, sous la réserve précisée ci-dessus, maintenue à 27 mois 25 jours jusqu'au mois de juin 1961 (libération de la fraction 1959 1/A du contingent), puis ramenée à 26 mois 8 jours au début de septembre 1961 (libération de la fraction 1959 1/C).

Enfin, il y a lieu de noter la disparition des unités territoriales et le regroupement des crédits d'entretien de ces unités dans un chapitre nouveau permettant au Commandant en Chef en Algérie, soit de recruter des supplétifs soit de convoquer des réservistes, dans la limite d'un plafond annuel de 3,5 millions de NF.

2° *Revalorisation des primes d'engagement et de rengagement.*

Compte tenu de la crise très grave de recrutement des personnels de carrière, une majoration générale de 200 % des taux des primes avait été demandée. Le département des Finances n'a admis qu'une mesure moins générale portant sur le recrutement des personnels les plus intéressants (engagés de longue durée et sous-officiers rengagés).

Caractères généraux du budget militaire 1961 (section Guerre).

Les demandes de crédits présentées s'élèvent à 6.862.700.000 NF, soit :

— 5.137.700.000 NF pour les Titres III et IV ;
— 1.725.000.000 NF pour le Titre V.

La part de l'armée de terre représente donc 40,8 % du budget total des armées (16.818 millions de nouveaux francs). Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 1960, qui était de 40,9 %.

La comparaison des budgets de l'armée de terre de 1960 et de 1961 donne lieu aux observations suivantes :

1° l'augmentation de 198 millions de nouveaux francs des Titres III et IV correspond à des mesures acquises (majoration des traitements et des primes d'alimentation) et n'apporte aucune ressource nouvelle. Les différences constatées entre les deux budgets résultent d'aménagements internes, réduction, d'une part, des effectifs du contingent, amélioration, d'autre part, de l'entretien des matériels, de l'alimentation et du chauffage ;

2° la réduction de 98.700.000 NF du Titre V correspond au retard enregistré dans l'exécution des programmes et sera compensée par des reports de crédits provenant du budget de 1960.

3° le pourcentage des dépenses de personnels ne cesse de croître et celui des dépenses d'équipement de diminuer.

Le projet de budget de 1961 est orienté vers le soutien des forces en Algérie. Il consacre une lente et progressive dégradation du potentiel militaire de l'armée de terre. La modernisation des équipements du corps de bataille est reportée au deuxième plan quinquennal (1965), à moins que la cessation des opérations de pacification en Algérie ne permette de commencer plus tôt cette modernisation par un transfert de crédits du Titre III au Titre V.

Un plan nouveau à long terme, concernant la structure des forces terrestres, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un travail important qui s'efforce de définir valablement les besoins futurs de nos forces terrestres.

La situation sera plus claire au moment de la préparation du budget de 1962. Il deviendra alors possible de mieux préciser les insuffisances du budget d'équipement par rapport aux besoins.

Aménagements internes apportés aux Titres III et IV.

A. — Personnels militaires

1° *Effectifs.*

L'établissement du budget de 1961 tient compte d'un effectif moyen de 370.000 hommes instruits en Algérie. Alors que pendant l'année 1960 un effectif de 380.000 hommes a été effectivement réalisé.

La réduction des effectifs en Algérie se poursuivra en deux paliers :

— maintien pendant le premier semestre de 1961 d'un effectif moyen de 380.000 hommes ;

— réduction pendant le deuxième semestre, si les circonstances le permettent, des effectifs afin d'atteindre un effectif moyen de 360.000 hommes.

La durée du service militaire sera, sous la réserve précisée ci-dessus, maintenue à 27 mois 25 jours jusqu'au mois de juin 1961 (libération de la fraction 1959 1/A du contingent), puis ramenée à 26 mois 8 jours au début de septembre 1961 (libération de la fraction 1959 1/C).

Enfin, il y a lieu de noter la disparition des unités territoriales et le regroupement des crédits d'entretien de ces unités dans un chapitre nouveau permettant au Commandant en Chef en Algérie, soit de recruter des supplétifs soit de convoquer des réservistes, dans la limite d'un plafond annuel de 3,5 millions de NF.

2° *Revalorisation des primes d'engagement et de rengagement.*

Compte tenu de la crise très grave de recrutement des personnels de carrière, une majoration générale de 200 % des taux des primes avait été demandée. Le département des Finances n'a admis qu'une mesure moins générale portant sur le recrutement des personnels les plus intéressants (engagés de longue durée et sous-officiers rengagés).

Caractères généraux du budget militaire 1961 (section Guerre).

Les demandes de crédits présentées s'élèvent à 6.862.700.000 NF, soit :

— 5.137.700.000 NF pour les Titres III et IV ;
— 1.725.000.000 NF pour le Titre V.

La part de l'armée de terre représente donc 40,8 % du budget total des armées (16.818 millions de nouveaux francs). Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 1960, qui était de 40,9 %.

La comparaison des budgets de l'armée de terre de 1960 et de 1961 donne lieu aux observations suivantes :

1° l'augmentation de 198 millions de nouveaux francs des Titres III et IV correspond à des mesures acquises (majoration des traitements et des primes d'alimentation) et n'apporte aucune ressource nouvelle. Les différences constatées entre les deux budgets résultent d'aménagements internes, réduction, d'une part, des effectifs du contingent, amélioration, d'autre part, de l'entretien des matériels, de l'alimentation et du chauffage ;

2° la réduction de 98.700.000 NF du Titre V correspond au retard enregistré dans l'exécution des programmes et sera compensée par des reports de crédits provenant du budget de 1960.

3° le pourcentage des dépenses de personnels ne cesse de croître et celui des dépenses d'équipement de diminuer.

Le projet de budget de 1961 est orienté vers le soutien des forces en Algérie. Il consacre une lente et progressive dégradation du potentiel militaire de l'armée de terre. La modernisation des équipements du corps de bataille est reportée au deuxième plan quinquennal (1965), à moins que la cessation des opérations de pacification en Algérie ne permette de commencer plus tôt cette modernisation par un transfert de crédits du Titre III au Titre V.

Un plan nouveau à long terme, concernant la structure des forces terrestres, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un travail important qui s'efforce de définir valablement les besoins futurs de nos forces terrestres.

La situation sera plus claire au moment de la préparation du budget de 1962. Il deviendra alors possible de mieux préciser les insuffisances du budget d'équipement par rapport aux besoins.

Aménagements internes apportés aux Titres III et IV.

A. — Personnels militaires

1° *Effectifs.*

L'établissement du budget de 1961 tient compte d'un effectif moyen de 370.000 hommes instruits en Algérie. Alors que pendant l'année 1960 un effectif de 380.000 hommes a été effectivement réalisé.

La réduction des effectifs en Algérie se poursuivra en deux paliers :

— maintien pendant le premier semestre de 1961 d'un effectif moyen de 380.000 hommes ;

— réduction pendant le deuxième semestre, si les circonstances le permettent, des effectifs afin d'atteindre un effectif moyen de 360.000 hommes.

La durée du service militaire sera, sous la réserve précisée ci-dessus, maintenue à 27 mois 25 jours jusqu'au mois de juin 1961 (libération de la fraction 1959 1/A du contingent), puis ramenée à 26 mois 8 jours au début de septembre 1961 (libération de la fraction 1959 1/C).

Enfin, il y a lieu de noter la disparition des unités territoriales et le regroupement des crédits d'entretien de ces unités dans un chapitre nouveau permettant au Commandant en Chef en Algérie, soit de recruter des supplétifs soit de convoquer des réservistes, dans la limite d'un plafond annuel de 3,5 millions de NF.

2° *Revalorisation des primes d'engagement et de rengagement.*

Compte tenu de la crise très grave de recrutement des personnels de carrière, une majoration générale de 200 % des taux des primes avait été demandée. Le département des Finances n'a admis qu'une mesure moins générale portant sur le recrutement des personnels les plus intéressants (engagés de longue durée et sous-officiers rengagés).

B. — Personnels civils

L'existence d'un nombre important de vacances d'emplois et l'application des règles limitant les possibilités d'embauchage rendent le fonctionnement des services de plus en plus difficile, d'autant plus que les effectifs du contingent mis à la disposition de ces services ont tendance à diminuer.

Quelques améliorations de détail ont pu cependant être inscrites dans le budget de 1961, notamment :

— recrutement de cent techniciens des transmissions ;

— renforcement de l'effectif des personnels mécanographes ;

— augmentation de certaines primes de rendement.

C. — Entretien des personnels

L'augmentation de 35,2 millions de NF de crédits sur le chapitre « Alimentation de la troupe » permettra de couvrir normalement les hausses de prix et de maintenir certaines améliorations apportées en 1960.

Les crédits du chapitre « Logement et cantonnement » sont insuffisants et ne permettent pas de régler les indemnités de réquisitions en Algérie. L'accumulation des créances impayées va entraîner en 1961 un retard de plus en plus considérable dans le règlement de ces prestations.

Il y a lieu de noter enfin que le montant des crédits du chapitre « Instruction des réserves » conduit à une réduction d'environ 1/6e du nombre des personnels convoqués à des périodes d'instruction.

D. — Fonctionnement et entretien des matériels

Les seules améliorations prévues portent sur les carburants (plus de 19 millions de nouveaux francs) et sur l'entretien des matériels (plus de 65 millions de nouveaux francs). Tous les autres chapitres sont maintenus au même niveau que ceux de 1960 ou ont été réduits.

1° *Carburants.*

Les crédits supplémentaires alloués correspondent, d'une part, à l'augmentation des besoins de l'instruction en métropole et dans les F. F. A. et, d'autre part, à la non-reconduction des prélèvements effectués sur les stocks en 1960.

Les dotations de l'Algérie ne subiront aucun changement en 1960, compte tenu de la réduction des effectifs précédemment envisagée.

2° *Entretien des matériels.*

Le vieillissement du parc automobile et l'usure intense des matériels en Algérie entraînent chaque année une augmentation importante des dépenses d'entretien.

L'augmentation prévue en 1961 (65 millions de nouveaux francs) ne permettra pas de faire face à tous les besoins. Une partie importante de ces crédits (40 millions de nouveaux francs) sera absorbée par l'échéancier de paiement d'opérations anciennes. L'augmentation ne conduira donc qu'à de peu nombreuses réalisations nouvelles. Le service du matériel devra notamment renoncer à l'acquisition d'une avance de pièces de rechange pour certains matériels tels que les EBR.

Caractéristiques du Titre V.

Des modifications ont été apportées à la planification précédemment établie pour la période de 1960 à 1964. Ces modifications étaient nécessaires au financement de la loi-programme. C'est dans le cadre de cette nouvelle planification que le montant du titre V a été fixé à 1.725 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et 1.850 millions de nouveaux francs d'autorisation de programmes.

Le but poursuivi est de maintenir notre effort en Algérie tout en préservant l'avenir (modernisation du corps de bataille).

Il en résulte :

— un léger accroissement des crédits destinés aux études ;

— des prélèvements sur les stocks chaque fois que cela est possible ;

— le report sur le titre III d'une partie des charges d'entretien des matériels en service ;

— un faible courant de modernisation des fabrications d'armement.

Les différentes rubriques appellent les commentaires suivants :

A. — Etudes (chapitre 51-71)

L'effort en matière d'études est porté sur :

— les matériels blindés ;

— les petits engins téléguidés antichars ;

— les télécommunications ;

— les moyens de recherche d'objectifs et de surveillance des champs de bataille (radars et infrarouge).

B. — Habillement (chapitre 53-41)

Le montant des crédits qui auraient été nécessaires pour réaliser les collections d'effets correspondant à l'effectif prévu en 1961 était évalué à 360 millions de nouveaux francs. Le chapitre n'est doté que de 310 millions de nouveaux francs. Il en résultera donc :

— un prolongement de la durée des effets en service ;

— des prélèvements sur les collections de mobilisation.

C. — Armement (chapitre 53-71)

L'article « Artillerie » comporte notamment un crédit de 5 millions de nouveaux francs pour l'acquisition d'engins de défense antiaérienne à basse altitude (RED-EYE).

L'article « Munitions » est en augmentation de 30 millions de nouveaux francs mais n'atteint cependant pas la valeur de la consommation annuelle. Il prévoit pour 1961 la satisfaction des besoins en Algérie, notamment en mines, mais implique un prélèvement de l'ordre de 60 millions de nouveaux francs sur les stocks de mobilisation.

L'article « Transmissions » présente une diminution de l'ordre de 40 millions de nouveaux francs par suite de l'avance réalisée dans la modernisation des matériels de transmission. Un effort est cependant fait sur les câbles hertziens et les courants porteurs, ainsi que sur certains matériels modernes (postes BLU 100 watts, radars Rasura).

L'article « Véhicules blindés » prévoit 115 millions de nouveaux francs et correspond aux commandes suivantes :

— Equipement VTTT-AMX ;

— 70 VTTT-AMX sans équipement ;

— 200 ALM.

L'article « Véhicules de servitudes » prévoit 400 millions de nouveaux francs pour le lancement de la fabrication de :

— 2.500 camions tous chemins ;

— 3.000 camionnettes ;

— 4.000 jeeps.

L'article « Génie » prévoit 55 millions de nouveaux francs pour la fabrication de bull-dozers sur pneus et de douze engins Gillois.

De plus, 10 millions de nouveaux francs sont attribués à la revalorisation des barrages en Algérie.

D. — Infrastructure

1° *Casernement.*

Un effort est porté en métropole sur les écoles, les camps et les champs de tir.

En A. F. N., l'effort est porté sur les « Crédits opérationnels » (défense des frontières et installations défensives des unités), sur la revalorisation des casernements et sur le déplacement des installations de la zone Est-Sahara et Laghouat sur Ouargla.

2° *Services.*

Une seule opération importante figure au programme :

— la reconstruction de la gestion des subsistances de Fréjus.

Conclusion.

Dans ce budget, la priorité est donnée au maintien de notre effort de pacification en Algérie.

Une grave hypothèque pèse ainsi sur l'avenir.

Des prélèvements importants sont effectués sur les stocks de mobilisation.

Le potentiel matériel paraît sérieusement affaibli, le potentiel humain est soumis à rude épreuve.

La revalorisation de la condition militaire devient absolument nécessaire.

Les crédits prévus pour l'amélioration des conditions de vie de nos soldats en Algérie paraissent toujours insuffisants.

Le budget de 1961, simple reconduction de celui de 1960, ne laisse pas encore espérer la rénovation de nos forces terrestres.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption du budget militaire (section « Guerre ») pour 1961.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 51

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

ARMEES

IV. — Section Marine.

Par M. André MONTEIL

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 45), **924** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 41) (1960-1961).

I. — **Préambule.**

Le budget qui nous est présenté pour 1961 s'inscrit dans les perspectives de la loi-programme d'équipement militaire en cours de discussion devant le Parlement.

Votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a eu récemment l'occasion de faire connaître son sentiment sur cette loi-programme, en particulier quant à ses incidences sur la politique générale du pays.

Aujourd'hui, la discussion du budget des Forces armées l'a conduite à examiner de plus près certains aspects techniques de cette loi en ce qui concerne la Marine.

*
* *

Le fait essentiel, c'est que la Marine va, au cours de ces cinq années, « prendre le virage atomique », et il s'agit là, sur le plan technique, d'une révolution aussi importante que le remplacement de la voile par la vapeur et l'hélice voici cent ans.

Parallèlement, la nouvelle mission de « dissuasion » assignée à la Marine, en plus de ses missions traditionnelles, lui impose, sur le plan stratégique, des efforts nouveaux.

Or, malgré ce surcroît considérable de charges et de responsabilités, la Marine ne se voit allouer qu'un pourcentage très modeste des crédits de la Défense nationale. Ce pourcentage n'est que de 14,65 % en 1961, alors qu'il était de 15 % en 1960.

Signalons en passant que le budget américain de la Défense consacre 30,5 % de ses crédits à la Marine, et le budget britannique 24,4 %, ce qui semble indiquer chez les dirigeants de ces pays une conception plus équilibrée des impératifs stratégiques de l'heure présente.

N'oublions pas que la guerre atomique totale ou partielle n'est pas la seule forme probable de conflit et que, plus vraisemblable-

ment, nos forces armées auront à faire face à des conflits « marginaux » subversifs, ou autres, justiciables des armes classiques.

Il ne faudrait pas oublier que la quasi-totalité de notre armée se trouve en Afrique du Nord et que la marine est responsable de la sécurité de ses liaisons avec la Métropole. Que se passerait-il en cas d'attaque de nos transports de troupes en Méditerranée par des sous-marins « inconnus », opérant en force ? Sommes-nous en mesure d'y parer ? Votre Commission voudrait en avoir l'assurance.

II. — Aspects financiers du budget 1961.

Nous commenterons très succinctement l'aspect financier du budget de la marine pour 1961, notre collègue M. Courrière l'ayant déjà remarquablement analysé au nom de la Commission des Finances.

Cependant, votre attention doit être attirée sur le déséquilibre entre le titre V (Dépenses d'équipement : 41,4 %) et le Titre III (Dépenses de fonctionnement : 58,6 %). Les deux termes du pourcentage devraient être à peu près égaux dans un budget bien équilibré.

Le total des autorisations de programme pour 1961 se monte à 1 milliard 382 millions de nouveaux francs et les crédits de paiement à 2 milliards 463 millions de nouveaux fancs, ce qui, par rapport au budget 1960, fait apparaître au titre V une légère augmentation des autorisations de programme et, en revanche, une réduction de l'ensemble des crédits de paiement.

Soulignons également que le montant des reports de 1959 sur 1960 reste inférieur à 4 % des crédits alloués, ce qui est satisfaisant. Enfin, le total des autorisations de programme pour les études des armes nouvelle accuse une augmentation de 6,3 % par rapport à 1960. Si l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale à l'article premier de la loi de programme relative à certains équipements militaires était adopté définitivement, une autorisation de programme spéciale de 120 millions de nouveaux francs serait affectée à l'engin balistique du sous-marin atomique, et apporterait, dès 1961, au budget présenté un supplément de crédits de paiement de 10 millions de nouveaux francs.

III. — **Situation de la Flotte.**
Programme de constructions neuves.

Le tonnage total de la Flotte en service est de 270.000 tonnes, auquel il faut ajouter 97.700 tonnes en construction ou en achèvement, soit 29 bâtiments. Nous sommes loin des 540.000 tonnes du Statut Naval qui avait été défini en 1952 par les Accords de Lisbonne, objectif qui fut ramené en 1955 à 360.000 tonnes, en raison des impératifs financiers.

La tranche navale 1961 est de 14.000 tonnes et comprend, d'une part, au titre de la loi-programme :

— 2 sous-marins classiques de 750 tonnes.

D'autre part, au titre des crédits non programmés :

— 1 ravitailleur d'escadre ;

— 2 annexes hydrographiques ;

— 30 engins de débarquement L. C. M.

Si l'on considère que la tranche navale 1960 n'a été que de 12.100 tonnes, alors qu'un minimum de 20.000 tonnes par an serait nécessaire, il y a lieu de concevoir de sérieuses inquiétudes sur le maintien de notre potentiel naval dans les années à venir.

La Commission a pris note que l'achèvement de certaines constructions neuves, notamment des porte-avions et du porte-hélicoptères, a subi du retard par rapport aux prévisions initiales en raison de l'insuffisance des crédits de paiement inscrits dans les précédents budgets.

IV. — **Aéronavale.**

La situation dans ce secteur apparaît un peu plus favorable. Notre Aéronavale sera dotée progressivement d'excellents appareils français, parmi lesquels le Breguet *Alizé* antisous-marins, et l'*Etendard IV*, tous deux embarquables sur porte-avions.

Le budget 1961 comporte la fabrication de la deuxième tranche d'avions *Etendard IV* et le démarrage de la tranche de 27 avions patrouilleurs antisous-marins *Breguet 1150* adoptés par l'O. T. A. N.

Sur ce plan encore, il est regrettable de constater que l'étalement des fabrications, rendu inévitable par la faiblesse du dispositif financier, ait entraîné un retard important dans la livraison de la première tranche des *Etendard IV*.

V. — **Personnels militaire et civil.**

L'effectif du personnel militaire de la Marine s'élève à 80.400 officiers et marins, chiffre à peu près stable et suffisant pour honorer les plans d'armement.

De même que pour les années passées, le recrutement des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens n'est guère satisfaisant. Au dernier concours de l'Ecole Navale, il n'y eut que 170 candidats pour 68 places ; à l'école des ingénieurs mécaniciens, 53 candidats pour 20 reçus. On espère que la situation s'améliorera légèrement cette année. En fait, des mesures devront être prises pour revaloriser la condition des personnels militaires si l'on veut que les matériels de plus en plus compliqués et coûteux de la Marine soient servis par du personnel de haute qualité.

Un gros effort est à faire, notamment en vue d'améliorer l'avancement des Equipages de la Flotte jusqu'ici fort défavorisés par rapport aux personnels de l'armée de terre et surtout de l'armée de l'air.

En ce qui concerne les personnels civils, le plein emploi paraît assuré, dans les trois années qui viennent, dans les arsenaux et établissements métropolitains. Cependant, l'effectif global, qui est de 37.850 personnes, sera réduit en 1961 de 320 ouvriers provenant principalement de Bizerte.

VI. — **Infrastructure.**

Le budget de 1961 est sur ce chapitre en réduction de 13 % sur celui de 1960.

Les principales dépenses portent sur l'achèvement de Mers-el-Kébir (6,8 millions de nouveaux francs), les écoles (12 millions de nouveaux francs), l'arsenal de Toulon (4 millions de nouveaux francs), les bases d'Outre-Mer (2,5 millions de nouveaux francs), les bases de l'aéronavale (17,7 millions de nouveaux francs).

Nos bases aéronavales du Maroc sont en cours de repliement ; l'opération sera achevée en 1963.

VII. — **Etudes, recherches, prototypes.**

Les autorisations de programme pour ce chapitre s'élèvent à 80 millions de nouveaux francs, soit 10 millions de plus qu'en 1960.

Ces crédits couvriront les dépenses d'expérimentation des armes nouvelles, telles que les engins « Masurca » (engin supersonique anti-aérien) et « Malafon » (torpille planante à tête chercheuse) et les matériels de détection et de navigation.

VIII. — **Conclusion.**

Tel qu'il se dessine dans le cadre de ce budget, l'avenir de la Marine n'apparaît guère sous un jour brillant.

La loi-programme 1960-1964, dans sa présentation actuelle, ne consacre que 947 millions de nouveaux francs aux constructions neuves de navires de combat, ce qui permet, en tout et pour tout, la construction, en cinq ans, de 3 frégates lance-engins, et 3 sous-marins, dont un à propulsion nucléaire.

La Marine a dû renoncer, au titre du plan 1960-1964, au troisième porte-avions pourtant si nécessaire.

A notre avis, la loi-programme aurait dû comporter au minimum 6 frégates lance-engins, 6 sous-marins de chasse à hautes performances, 1 sous-marin atomique et 1 porte-avions de 30.000 tonnes.

Nous constatons enfin que le Gouvernement reste discret sur la possibilité d'utiliser les avions *Etendard IV* des deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau* comme éléments de la force de « dissuasion », en attendant la mise en service encore lointaine du premier sous-marin atomique.

Aurait-on rencontré des difficultés techniques particulières pour réaliser une bombe A, adaptable aux *Etendard IV* ? Dans ce cas, il faudrait prévoir les études et les crédits indispensables pour les surmonter au plus tôt.

En définitive, votre Commission estime que le budget « Marine » pour 1961 est entaché d'insuffisances sous bien de ses aspects : les

crédits alloués permettent à la Marine, non pas de se développer, mais de survivre dans la médiocrité, en attendant les jours meilleurs — s'ils viennent — de la deuxième loi-programme !

Néanmoins, compte tenu des difficultés financières de l'heure, ces incertitudes sur le règlement du problème algérien, qui compliquent singulièrement pour le Gouvernement l'établissement du budget, votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces Armées, sans enthousiasme et sans illusion, donne un avis favorable au budget de la Marine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.